

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2025

RÉSILIENCE DES INFRASTRUCTURES CRITIQUES ET RENFORCEMENT DE LA CYBERSÉCURITÉ - (N° 1112)

Adopté

N° CS254

AMENDEMENT

présenté par
M. Bouloux, rapporteur

ARTICLE 58

À l'alinéa 3 :

1° Supprimer les mots :

« ,en particulier, » ;

2° Substituer aux mots :

« conformément au »

les mots :

« en application du ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.